

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2025.

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA, Madame Mireille GEHOULET, Monsieur Serge FRANCOTTE, Echevins;
Monsieur Jean-Louis FREDERICK, Président du CPAS;
Monsieur Freddy LECLERCQ, Madame Marie-Josée LOMBARDO, Monsieur David TREMBLOY, Monsieur Pierre LIMME, Monsieur Egzon SEJDAJ, Monsieur Mathieu BILLENNE, Monsieur Thierry WITSEL, Monsieur Jean-Pierre FALLA, Monsieur Toufik AMRAOUI, Monsieur Jean-Marc MARECHAL, Madame Sandra VANDE CASTEELE, Monsieur Anthony GRAVA, Monsieur Gaël COLSON, Madame Nathalie VIATOUR, Madame Alicia KROONEN, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Loïc LUCASSEN, Conseillers;
Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général;

Objet : Création d'un registre des étoiles au sein de l'administration communale de Beyne-Heusay. (point demandé par le groupe Beyne Osez !) / Point n°15

Le Conseil communal, réuni en séance publique, ,

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-24 ;

Attendu que le groupe Beyne Osez!, par l'intermédiaire de Monsieur BILLENNE, conseiller communal, a fait parvenir par mail à Monsieur le Directeur général, en date du 24 juin 2025, une demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 juin 2025 intitulée "Création d'un registre des étoiles au sein de l'administration communale de Beyne-Heusay" ;

Attendu que la demande d'inscription a été introduite dans les délais prescrits ;

Attendu que la demande est accompagnée d'une note de synthèse retranscrite ci-dessous :

Le deuil périnatal demeure l'un des plus silencieux et invisibilisés qui soient. Lorsqu'un enfant meurt avant même d'avoir vu le jour, les parents sont confrontés à une douleur profonde, souvent incomprise et peu reconnue socialement. Dans ces moments d'une extrême vulnérabilité, l'absence de reconnaissance officielle de leur perte peut renforcer le sentiment d'isolement et d'injustice. C'est pour répondre à ce besoin de reconnaissance que l'ASBL « Au-delà des nuages » mène un travail remarquable. Grâce à l'engagement de ses bénévoles, elle offre un accompagnement bienveillant aux familles endeuillées, en leur proposant notamment des portraits photographiques gratuits de leurs bébés, des espaces de parole, ainsi que des démarches symboliques comme la création d'un registre des étoiles. Ce registre permet aux parents d'inscrire, de manière symbolique, leur enfant parti trop tôt, en leur offrant une forme de reconnaissance et de mémoire. Malgré plusieurs interpellations adressées à la commune par l'ASBL, aucune suite concrète n'a, à ce jour, été donnée.

Face à cette absence de réponse, le groupe Beyne Osez! souhaite aujourd'hui affirmer sa solidarité pleine et entière avec les familles concernées, et reconnaître publiquement l'importance de cette démarche. Nous soumettons donc au Conseil communal, par la présente, une proposition de délibération visant à mettre en place ce registre des étoiles à Beyne-Heusay. Un geste symbolique, mais essentiel pour accompagner le deuil de ces parents.

Attendu que la demande est accompagnée d'une proposition de délibération libellée comme suit :

*"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Vu la demande introduite, à plusieurs reprises depuis le par l'ASBL « Au-delà des nuages », sollicitant la création d'un registre des étoiles destiné à accueillir l'inscription symbolique des enfants mort-nés, quel que soit leur âge gestationnel ;*

Considérant qu'il s'agit d'une démarche symbolique, sans portée juridique ;

Considérant que cette inscription permet de reconnaître ces enfants, bien qu'il ne soit pas légalement possible de les enregistrer dans le registre de la population ;

Considérant que cette initiative vise à apporter un soutien moral et un réconfort aux parents touchés par un deuil périnatal ;

Considérant que l'inscription pourra être demandée si au moins l'un des deux parents est domicilié sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay ;

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide :

De créer, au sein de l'administration communale de Beyne-Heusay, un registre des étoiles, à caractère purement symbolique, destiné à y inscrire les enfants décédés avant leur naissance, indépendamment de leur âge gestationnel, à la demande des parents.

Cette inscription symbolique ne produira aucun effet juridique et n'interviendra qu'à des fins de reconnaissance et de soutien dans le cadre du deuil périnatal. De charger le collège communal des modalités pratiques de la mise en place de ce registre.

Quelle que soit la décision, d'en avvertir l'ASBL « Au delà des Nuages »

Considérant que les éléments suivants sont avancés en séance :

Monsieur FREDERICK formule les observations suivantes :

- On parle d'une demande émanant de l'ASBL "au-delà des nuages", de créer un registre et d'y inscrire symboliquement tous les embryons, fœtus et enfants mort-nés quel que soit le stade de la grossesse. Le sujet abordé est un sujet particulièrement sensible et soulève plusieurs problèmes majeurs tant sur le fond que sur la forme. En effet, il aborde des domaines aussi éloignés que, d'une part, l'émotionnel et l'humain et, d'autre part, le juridique, sans oublier le politique, voire l'aspect idéologique. Quant aux effets de ladite demande, ils pourraient être qualifiés de « papillons » dans la mesure où, une petite demande au niveau communal pourrait avoir des répercussions ni plus ni moins sur les droits fondamentaux de la femme, leur droit à disposer librement de leur corps en mettant à mal la loi sur l'ivg.

- Il convient de rappeler la ligne du temps d'une grossesse, dans le cas précis à l'issue funeste, sous l'angle juridique. Les huit premières semaines, nous parlerons d'embryons, ensuite de fœtus. Jusqu'au 84^e jour, soit 12 semaines, l'ivg est envisageable. À partir du 106^e jour, l'inhumation est possible dans la parcelle des

étoiles ou dans une concession, sur base du CDLD. Dès le 140^e jour, la reconnaissance d'enfant sans vie est possible sur base volontaire auprès de la commune, via un acte de l'officier de l'état civil. Dès le 180^e jour, la déclaration est obligatoire auprès de l'officier de l'état civil. 180 jours étant le seuil de viabilité reconnu. Il y a donc une terminologie et une chronologie bien établie.

- La création des registres de l'état civil est une compétence exclusive du pouvoir fédéral. Une commune n'a pas le droit de créer un registre parallèle ou symbolique qui emploierait les termes acte de naissance, enregistrement ou encore tout simplement enfant. Ces notions sont importantes, particulièrement au vu des termes qui sont employés dans la communication de l'ASBL.

- Depuis 2019, plus exactement en 2017, le CD&V et la NVA désiraient que soit dressé un acte de naissance pour le fœtus sans vie. La législation a évolué pour rendre possible, mais non obligatoire, la déclaration auprès de l'état civil, des enfants sans vie entre le 140^e et le 179^e jour de conception. Attention, il ne s'agit pas d'un acte de naissance, mais d'un acte de présentation dans le registre des décès.

- Il n'y a qu'un cadre légal en Belgique reconnu par l'art 58 du Code civil. Toute initiative locale qui s'en éloigne risque de créer de la confusion, voire une illusion de reconnaissance juridique, mais également une base de récupération pour certains partis.

- Le risque proposé par l'asbl en confondant les notions d'embryon, de fœtus et d'enfant contribue à la personnification du fœtus qui entre en contradiction avec le principe de viabilité de 180 jours reconnu en droit belge.

- Imaginons que les communes fassent fi de ce qui vient d'être exposé et que la demande du cd&v aboutisse un jour pour imposer un acte de naissance plus tôt, peut-être même avant le délai légal pour avorter en Belgique, il y aura une possibilité de récupération de la création des registres par les plus petites entités de l'état afin de ne plus contester la personnalité du fœtus, même s'il est non viable, et dès, lors mettre à mal le droit à l'avortement.

- L'enjeu politique est bien national et le débat dépasse largement le cadre communal. Il me semble que toute prise d'initiative locale pourrait être perçue comme une prise de position sur un débat politique fédéral.

- La dernière notion particulièrement importante. Il s'agit de l'émotionnel et de l'humain qui entourent la demande. Il est certain que le deuil périnatal est une réalité profonde, intime et souvent silencieuse. Nous rappelons d'ailleurs notre pleine solidarité avec les familles confrontées à cette souffrance. Il est essentiel de les accompagner avec tact, respect et discrétion. Cependant, au vu de ce que j'ai exposé précédemment, il ne faudrait pas être pris en otage émotionnellement pour faire le jeu de partis traditionalistes et, ou conservateurs, en occultant les enjeux et, *in fine*, assister à une régression des droits fondamentaux durement acquis.

- Nous disposons de témoignages qui vont dans le sens qu'une déclaration pourrait aussi aggraver le deuil des familles.

- Nous avons actuellement une approche humaniste qui existe déjà. Au niveau de la commune, c'est la parcelle des étoiles. De nombreux services hospitaliers développent des protocoles respectueux (empreintes, photos...). L'accompagnement psychologique personnalisé, et donc le soutien moral et non l'inscription dans un registre, serait peut-être la réponse aux différents vécus du deuil périnatal.

- En conclusion, je vous propose de ne pas soutenir cette motion. Non par froideur, mais par responsabilité. Parce qu'elle outrepassse nos compétences. Parce qu'elle entretient la confusion juridique. Parce qu'elle ouvre une brèche politique dangereuse. Et surtout, parce qu'elle prétend répondre à la douleur... en la figeant dans un acte que tout le monde ne souhaite pas. Nous avons un devoir, celui d'accompagner, sans imposer. Soutenir, sans instrumentaliser. Et défendre, coûte que coûte, les droits fondamentaux de toutes et tous.

Monsieur FRANCOTTE ajoute que la loi parle d'enfant à partir du 180^e jour de la conception. Mais, pour certains, la notion d'enfant peut être perçue dès le premier jour de grossesse.

Monsieur GRAVA : Le registre est facultatif. Hormis faire du bien aux personnes endeuillées, je ne vois pas en quoi ça change la vie communale.

Monsieur BILLENNE : Si on part des "si", on ne va nulle part. Le registre est volontaire, il est disponible. Les gens l'utilisent ou pas. Il n'a pas de valeur légale. Ça ne concerne que les parents qui font la démarche. C'est une réponse individuelle. Ce n'est pas une réflexion sur la vie du fœtus. Si le terme de registre pose problème, il est tout à fait possible de l'appeler autrement, liste des étoiles par exemple.

Monsieur MARECHAL : On ne parle pas de quelque chose de juridique, mais de symbolique. On ne reconnaît pas le fœtus, mais le deuil des parents.

Madame VANDE CASTELE : Ici, on n'est pas sur un registre d'état civil, mais sur un registre symbolique.

Monsieur FREDERICK : Au niveau européen, il y a un recul par rapport aux droits à l'ivg. Ici, l'asbl vient de Flandre avec un lien commercial avec DELA. Il y a un lobbying. Si les communes flamandes et wallonnes adhèrent, il n'y a qu'un pas pour que les partis se saisissent de ce registre pour appuyer la demande d'inscription dans un registre officiel avant le 140^e jour de conception.

Monsieur MARECHAL : C'est une démarche simplement empathique.

Monsieur le Bourgmestre : La majorité ne souhaite pas mettre le doigt dedans, car elle estime ça dangereux.

Considérant qu'au terme des débats, il est posé la question suivante : " Le conseil communal décide-t-il d'instaurer un registre des étoiles au sein de l'administration communale de Beyne-Heusay?" ;

Considérant que

7 membres du conseil répondent par OUI (Beyne Osez! et les 3 indépendants),

16 membres du conseil répondent par NON, (PS et Les Engagés BHIC)

DECIDE de ne pas instaurer un registre facultatif des étoiles.

PRECISE que la décision sera transmise à l'ASBL au-delà des nuages.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général

Le Bourgmestre